Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20221128-D20221128-192-DE Date de télétransmission : 01/12/2022 Date de réception préfecture : 01/12/2022

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE — N° 2022-192 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2022, le lundi 28 novembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président. Date de convocation : jeudi 17 novembre 2022 - Secrétaire de séance : Elisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice: 84 - Nombre de présents: 66 - Nombre de pouvoirs: 6 - Nombre de votants: 72

Etaient présents et ont pris part au vote: Max ORSET, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Charlotte SUPERNAK, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER (jusqu'à la délibération n°2022-184), Régine GIROUD, Jean ROSET, Daniel ROUSSET, Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2022-176), Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD à partir de la délibération n°2022-185), Frédéric TOSEL (à Jean-Luc RAMEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE).

**Etaient excusés et suppléés :** Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Christian LIMOUSIN (par Charlotte SUPERNAK), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés: Serge GARDIEN, Joël MATHY, Jehan-Benoît CHAMPAULT.

**Etaient absents :** Jean-Marc RIGAUD, Antoine MARINO MORABITO, Lionel MANOS, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Nazarello ALONSO.

Objet : ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard - Convention d'occupation précaire au profit de la société « la fabrick à saveurs »

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que M. Benjamin GACHE et son frère Christophe GACHE (cuisinier de métier) ont créé en juillet 2022 « La fabrick à saveurs », une entreprise de restauration ambulante, basée sur des produits de qualité et de saison, sous forme de plats du jour à emporter, sandwichs gourmets, plancha et salades. Ils sont accompagnés dans ce projet par le Réseau Initiative Plaine de l'Ain - Côtière et la CCI.

Messieurs GACHE sollicitent de la CCPA une autorisation temporaire de stationnement de leur « foodtruck », de 11 h 00 à 14 h 30, 3 jours par semaine, sur la parcelle ZR 415 située rue de la Outarde, ZAE en Beauvoir, 01500 CHATEAU-GAILLARD.

Compte tenu du fait que l'offre de restauration sur les zones d'activités de Château-Gaillard était insuffisante au regard des besoins exprimés par les entreprises, le vice-président propose d'autoriser la signature d'une convention d'occupation temporaire d'un an au profit de la société « La fabrick à saveurs », moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 500 euros.

Les modalités d'occupation sont décrites dans le projet de convention annexé à la présente.

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20221128-D20221128-192-DE Date de télétransmission : 01/12/2022 Date de réception préfecture : 01/12/2022

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Messieurs GACHE, gérants de la société « La fabrick à saveurs », à stationner leur food-trucks sur la parcelle ZR 415 situé ZAE en Beauvoir à CHATEAU-GAILLARD, 3 jours par semaine sur la pause méridienne pour une durée d'un an.
- FIXE le montant de la redevance annuelle forfaitaire à 500 euros.
- DIT que les conditions d'occupation sont définies dans la convention en annexe.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention d'occupation temporaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme, Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Publiée le 0 2 DEC. 2022

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par delégation, Le 1<sup>er</sup> vice-président, Marcel JACQUIN

CHAZEY SUR AIN

NITE DE CO

Siège